

Les Honoraires

« Regardez comme quelque chose d'onéreux non ce qu'il vous en coûte pour vous défendre mais ce qu'il vous en coûtera pour ne pas vous être défendu » (Démosthène)

Les honoraires sont fixés conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocat en fonction de la combinaison des critères suivants :

- le temps passé sur le dossier
- la complexité de l'affaire
- la situation de fortune du client
- l'enjeu du litige

Une convention d'honoraires sera rédigé avec votre avocat afin que vous soyez parfaitement informés des modalités de facturation et afin d'éviter toute mauvaise surprise.

La convention peut être **forfaitaire** ou au **temps passé**.

Pour plus d'informations, nous contacter au 03 87 65 27 99